

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 4 novembre 2016

2^{ème} Commission
N° CP-2016-10-2-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**CELLULE ECONOMIQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS D'ALSACE
COTISATION 2016**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de verser à la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics (CEBTP) une cotisation annuelle de 7 469 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 9 septembre 2016.

La CEBTP-Alsace est active depuis 1977. Régie par la loi de 1901 (droit local), elle assume le rôle d'observatoire du secteur du Bâtiment, des Travaux Publics et des Matériaux de la Construction.

Elle collabore avec les 27 CERC (Cellules Economiques Régionales de la Construction), qui rassemblent l'ensemble des partenaires publics et privés de l'acte de construction : organisations professionnelles, services de l'Etat, collectivités locales, organismes financiers, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, concepteurs ou encore organismes consulaires.

Le Département du Haut-Rhin est membre de droit de cette association et a versé, jusqu'en 2015, une cotisation annuelle de 10 670 €, à l'instar du Département du Bas-Rhin.

Il vous est proposé d'acquitter ce montant en 2016, réduit de 30%, soit 7 469 €.

Le montant correspondant a été inscrit en DM2.

En conclusion, il vous est proposé :

- de verser en une seule fois une cotisation annuelle d'un montant de 7 469 € en faveur de la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace (CEBTP) pour participer à son fonctionnement.

- de prélever le montant correspondant sur le programme F624, chapitre 011, fonction 90, nature 6281, code programme 2766 service 108.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN